



Préfecture de Seine-Maritime

Commune du HOULME

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

pour l'application des articles L 125-5 et L 125-26 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N°

2009-262

du

29 mars 2009

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

oui

non

Prescrit
BV Cailly-Aubette-Robec

29 décembre 2008

Inondation (débordement de
rivière, ruissellement, remontée
de nappe)

Les documents de référence sont :

Cartographie des aléas du PPRn BV Cailly-Aubette-Robec, prescrit en 2008

Consultable sur internet

Consultable en mairie

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt

oui

non

date

aléas

Les documents de référence sont :

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPRm]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm

oui

non

5. Dates des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour le risque mouvement de terrain

6. Dates des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour le risque inondation

07 octobre 1988

01 juillet 1997

7. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

zone 1

8. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Périmètre d'étude du PPRn BV Cailly-Aubette-Robec, prescrit en 2008	
--	--

Cartographie des aléas du PPRn BV Cailly-Aubette-Robec, prescrit en 2008	
---	--

9. Description des phénomènes d'inondation

Située dans le bassin versant du Cailly, la commune du Houlme est concernée par des risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales et au débordement du Cailly.